E22000098 /31

**RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative au projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) du site archéologique dénommé « grotte de Bruniquel » sur le territoire de la commune de Bruniquel**

**COMMUNE DE BRUNIQUEL**

**II.CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique du 3 novembre 2022 au 5 décembre 2022**

Commissaire enquêteur : Philippe BON

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**1.1. Rappel de l’objet de l’enquête**

**1.2. Rappel du contexte réglementaire**

**CHAPITRE 2. ANALYSE DU PROJET**

**2.1 Avis sur le dossier**

**2.2 Avis sur le projet de PDA**

**2.3 Avis dur le projet de PDA de Bruniquel**

**CHAPITRE 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**3 .1. Modalités d’organisation de l’enquête publique**

**3.2. Information du public**

**3.3. Publicité légale**

**3.4. Affichage arrêté de l’enquête publique**

**3.5. Climat de l’enquête publique**

**CHAPITRE 4. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC**

**4.1. Observations contenues dans le registre d’enquête publique**

**4.2. Avis du commissaire enquêteur**

**CHAPITRE 5 CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**CHAPITRE 1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**1.2. Rappel de l’objet de l’enquête publique**

L’enquête publique porte sur le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) du site archéologique dénommé « Grotte de Bruniquel ».

En effet la DRAC Occitanie sollicite la création d’un PDA afin d’assurer une meilleure protection de la grotte classée Monument Historique par arrêté du 3 décembre 2021 et de recentrer l’action de l’architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les enjeux essentiels de préservation et de mise en valeur.

Une servitude est instaurée automatiquement créant un périmètre de protection d’un rayon de 500 m basé sur le polygone dans lequel s’inscrit l’enveloppe de la topographie souterraine de la grotte de Bruniquel.

La création d’un PDA autour de la grotte de Bruniquel a été proposée par l’architecte des Bâtiments de France en lien avec le service régional de l’archéologie et la conservation régionale des monuments historiques afin de mettre en cohérence la future protection et sa servitude.

En effet, la proposition de PDA autour de la grotte a été justifiée par la protection urgente du site considérant les incidences notoires entre les activités potentielles en surface et leurs répercussions éventuelles en sous-sol.

Le futur PDA a donc comme objectif la mise en cohérence de l’intérêt scientifique et donc du périmètre de vulnérabilité (zone de drainage et protection du karst) et de l’espace protégé de fait (R 500) en vertu de l’article L.621-30 du code du patrimoine.

**1.3 Rappel sur le Cadre légal de l’enquête publique**

Le site archéologique de la grotte de Bruniquel a été classé au titre des monuments historiques par arrêté du ministre de la Culture en date du 3 décembre 2021.

Le conseil municipal de la commune de Bruniquel a donné un avis favorable au projet de PDA en date du 3 juin 2022 sur proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La délibération du conseil municipal indique que le périmètre de la grotte permettra donc une consultation de l’unité départementale de l’architecture et du patrimoine (UDAP) sur les dossiers de demande d’autorisation de travaux tant du point de vue de l’urbanisme que du code du patrimoine et l’architecte des Bâtiments de France émettra un avis conforme.

L’ouverture d’enquête publique a été ordonnée par la Préfète de Tarn et Garonne en date du 22 septembre 2022.

**1.4 Rappel des textes qui régissent l’enquête publique relative au PDA de la grotte de Bruniquel**

Cette enquête publique est conduite en application des délibérations et décisions suivantes :

* Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bruniquel en date du 17 juillet 2018 par laquelle la commune, compétente en matière de plan local d’urbanisme (PLU), s’engage à présenter un projet de création d’un SPR qui en délègue la maîtrise d’ouvrage au PETR du Pays Midi-Quercy,
* Délibération en date du 26 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal de Bruniquel a arrêté le projet de périmètre du SPR,
* Avis favorable au projet de classement du SPR de la commune de Bruniquel, sur la base du périmètre proposé, donné par la Commission Nationale du Patrimoine et de l’Architecture (CMPA) en date du 17 mars 2022,
* Arrêté ministériel du 3 décembre 2021 classant au titre des monuments historiques le site archéologique dénommé « grotte de Bruniquel »,
* Délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2022 par laquelle la commune de Bruniquel a donné un avis favorable au projet de création du PDA de la grotte de Bruniquel tel que proposé par l’architecte des bâtiments de France,
* Avis favorable de l’architecte des bâtiments de France sur le projet de création du PDA émis le 20 juin 2022,
* Décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 juillet 2022 désignant M. Philippe BON en qualité de commissaire enquêteur
* Demande de mise à enquête publique émise par la DRAC Occitanie en date du 23 mai 2022 adressée au Préfet de Tarn et Garonne,
* Arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture de l’enquête publique en date du 22 septembre 2022,
* Lettre du Préfet de Tarn et Garonne au Maire de Bruniquel,

**CHAPITRE 2. ANALYSE ET AVIS SUR LE PROJET SOUMIS A L’ENQUETE PUBLIQUE**

**2.1 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d’enquête**

Le dossier d’enquête contient une note de présentation exhaustive comprenant l’identification du maître d’ouvrage, l’objet et l’organisation de l’enquête publique, les textes qui régissent l’enquête publique relative au PDA, un rappel de l’insertion de l’enquête publique dans la procédure administrative relative au projet.

Les enjeux du PDA de la grotte de Bruniquel sont clairement indiqués de telle sorte qu’ils rendent clairement lisible et abordable par un public non initié le projet relatif au PDA.

Par ailleurs, le dossier comprend aussi un document établi par l’UDAP consistant en une proposition de PDA établie le 30 mai 2022 et soumise à l’approbation du conseil municipal de Bruniquel. Ce rapport d’études expose clairement les objectifs poursuivis par le projet de périmètre délimité des abords de la grotte.

A partir de deux graphiques extrêmement clairs rappelant d’une part le périmètre des 500 m et d’autre part établissant une proposition de PDA, le public a pu ainsi prendre en compte visuellement le projet de PDA.

En outre, le tracé du PDA zoné en rouge permet une lecture facile du plan par un public non initié.

**2.2 Avis du commissaire enquêteur sur le projet de tracé du PDA proposé**

Le PDA de la Grotte de Bruniquel a effectivement pris en compte la zone de drainage de 105 m, le contexte karstique existant et l’analyse paysagère et architecturale dans le but de ne pas générer de fait un périmètre de 500 m qui engendrerait un espace protégé vaste et difficilement compréhensible au titre de sabords. Dans ces conditions, et compte tenu de ces contraintes, la proposition de de tracé du PDA est établie sur les limites suivantes qui sont à mon sens les plus pertinentes :

A l’ouest et au nord, suivre la limite communale qui se traduit par la rivière Aveyron en son centre,

A l’est traverser la D115 dénommée route de Penne, longer la limite est de la parcelle 29 (section OB), rejoindre le chemin communal D1, dénommé route de Vaour en l’incluant,

Au sud suivre le chemin communal D1, dénommé route de Vaour en l’incluant jusqu’aux limites sud des parcelles 19, 21, 846 et 875 (section OB), suivre la limite nord de la parcelle 166 (section OB) et en son angle nord ouest traverser le chemin et tracer une ligne droite d’est en ouest traversant les parcelles 167, 15, la route D115, les parcelles 935, 803 et longeant la parcelle 3 dans sa partie sud en rejoignant ainsi les limites de l’Aveyron telles qu’elles ont été définies au début de l’énoncé.

La proposition du PDA prend donc très bien en compte le périmètre de vulnérabilité de la grotte de Bruniquel en identifiant notamment le bassin d’alimentation hydrogéologique qui apparaît comme la meilleure échelle représentative dans la démarche de protection réglementaire de l’emprise du bassin de vulnérabilité de la grotte de Bruniquel. Il apparaît clairement que la protection réglementaire à la fois le classement du monument historique et le PDA est en exacte adéquation aussi bien par son extension spatiale que par les effets qu’elle engendre avec les impératifs de conservation du site souterrain. Cette conservation suppose qu’il ne puisse être porté atteinte de façon directe ou indirecte aux vestiges.

Les travaux scientifiques qui ont été conduits sur plusieurs sites souterrains en domaine karstique montrent que la superficie drainée par une cavité peut être estimée en dessinant un cône de 60° d’ouverture vers la surface aérienne. Le respect de l’intégrité de cette zone de sensibilité périphérique est déterminant pour garantir la pérennité des phénomènes régulateurs.

Le PDA prend effectivement en compte la zone de drainage de la grotte de Bruniquel qui constitue un point bas au regard des pentes utilisées par les pistes aménagées pour les besoins de l’exploitation de la carrière.

C’est pourquoi le PDA englobe justement les surfaces qui concentrent le ruissellement de surface et les aménagements qui constituent des axes majeurs de transport des eaux en direction de la zone de drainage. Par conséquent, le PDA prend en compte la zone de drainage de 105m, le contexte karstique existant et l’analyse paysagère et architecturale. Les limites proposées par le PDA sont en outre pertinentes par rapport à l’inscription paysagère et architecturale du site.

**2.3 Bilan avantages-inconvénients du projet de PDA**

**2.3.1 Avantages ou éléments considérés comme positifs**

Le PDA de la grotte de Bruniquel proposé par l’Unité départementale de l’architecture et du patrimoine de Tarn et Garonne(UDAP82) en date du 30 mai 2022 qui se substituera au périmètre des 500 m est pertinente car elle prend en compte d’une façon globale le périmètre de vulnérabilité de la grotte de Bruniquel. Ce périmètre de protection prend en compte dans sa globalité les impératifs de conservation du site souterrain afin qu’il ne soit pas porté atteinte de façon directe ou indirecte aux vestiges.

Ce PDA prend également en compte les vulnérabilités de la zone de ruissellement des eaux qui constituent la faiblesse majeure de la grotte de Bruniquel. Les affectataires de la grotte ont déjà réalisé des travaux destinés à améliorer la gestion de seaux de ruissellement. La création du PDA sera de nature conforter le suivi de travaux par les affectataires Midi Pyrénées Granulats et le conseil départemental

Ce PDA impliquera donc une attention soutenue des affectataires déjà sensibilisés à la vulnérabilité de la grotte.

**2.3.2 Inconvénients ou éléments considérés comme négatifs**

La création du PDA est susceptible d’être regardée par les affectataires de la grotte comme une certaine contrainte en matière de réalisations de travaux et de gestion des eaux de ruissellement. Les affectataires consultés ont indiqué de leur côté qu’ils ont déjà réalisé des travaux de mise en conformité pour un montant de 120 00 euros pour le conseil départemental et près de 300 000 euros pour Midi Pyrénées Granulats

**Conclusion**

Il ressort de ces éléments que le périmètre concerné par le projet de PDA des abords de la Grotte de Bruniquel remplit en outre les critères prévus par le code du Patrimoine et notamment son article L.621-30 et que sa création est l’outil juridique le plus à même d’en permettre la conservation et la mise en valeur.

**2.3 Avis du commissaire enquêteur sur l’information du Public**

Les mesures de publicité correspondant aux exigences légales et décrites précisément dans les différents articles de l’arrêté de la Préfète de Tarn et Garonne en date du 22 septembre 2022 portant ouverture de l’enquête publique ont été respectées dans les délais prévus, à savoir :

* Affichage sur les panneaux d’affichage de la commune,
* Affichage sur le site de la commune,
* Double parution dans la « Dépêche du Midi » et le Petit Journal

Le commissaire enquêteur a pu constater l’affichage de l’avis d’enquête publique lors de ses permanences. Le public a reçu une information suffisante avec notamment la parution dans la Dépêche du Midi d’un article annonçant la tenue de la réunion publique à Bruniquel. Cette réunion organisée le mercredi 12 octobre 2022à l’initiative de la mairie a permis au public présent environ une trentaine de personnes de prendre connaissance du projet.

**2.4 Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l’enquête**

L’enquête publique s’est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires. Le dossier et le registre d’enquête publique ont bien été mis à la disposition du public aux heures d’ouverture des services de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur a pu tenir ses permanences dans la salle du conseil mis à sa disposition.

Le Commissaire Enquêteur confirme que le dossier soumis à l’enquête publique était complet dans sa forme réglementaire et qu’il était accessible au public.

L’enquête publique a été close le 5 décembre 2022 à 12 H. Le registre a été fermé et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur a adressé dans les huit jours suivant la clôture de l’enquête le procès- verbal des remarques ou observations contenues dans le registre d’enquête publique à la responsable du PETR du Pays Midi-Quercy Conformément à la réglementation. Un mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur le 9 janvier 2023 en réponse aux observations du public.

**Conclusion**

Je considère que l’enquête publique concernant le PDA de la grotte de Bruniquel s’est déroulée dans le respect de la règlementation avec un dispositif d’information de nature à éclairer le public.

J’ai constaté le manque d’intérêt du public pour la création de ce PDA qui ne concerne que les propriétaires ou les affectataires de la grotte de Bruniquel. Ces propriétaires ont répondu favorablement à ma demande et la consultation avec ces personnes directement concernées par le PDA a été fructueuse.

**CHAPITRE 4 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L’ENQUETE PAR LE PUBLIC**

**4.1 Observations contenues dans le registre d’enquête publique**

Au total **cinq** observations ont été enregistrées dans le registre d’enquête publique et un courrier et un plan a été remis au Commissaire Enquêteur pendant l’enquête publique.

**4.1.1 Rencontre avec les propriétaires et affectataires de la Grotte de Bruniquel**

Conformément à l’arrêté préfectoral du 22 septembre 2022 dans son article 2, j’ai rencontré les propriétaires et les affectataires domaniaux de la Grotte de Bruniquel. Quatre propriétaires sont présents sur l’emprise de la Grotte de Bruniquel :

* L’Association Familiale de Nidauzel, représentée par Monsieur Loïc Van Den Berghe,
* La Société Lafarge secteur Midi-Pyrénées Granulats,
* La Famille Bourdet,
* La Mairie de Bruniquel, propriétaire du chemin conduisant à la grotte
* Le conseil départemental pour la partie de la grotte qui se trouve sous la route départementale

**Rencontre avec Monsieur Yann Van Den Berghe, demeurant 173 chemin de Nidauzel 82800 Bruniquel.**

Monsieur Yann Van Den Berghe est venu me rencontrer à ma demande en tant que représentant de l’Association Familiale de Nidauzel, propriétaire d’une partie de l’emprise de la grotte et du tréfonds de l’entrée de la grotte jusqu’à la salle des structures (non incluse) afin de recueillir des informations sur le projet de PDA de la grotte pour les communiquer au bureau de son association.

Monsieur Van Den Berghe émet personnellement un avis favorable au projet sous réserve que celui-ci n’implique pas de contraintes disproportionnées pouvant affecter les aménagements présents et à venir de l’habitat existant.

**Rencontre le 3 novembre 2022 avec Madame Mallorie Albert, responsable foncier et environnement pour Lafarge Midi-Pyrénées Granulats, demeurant 23 avenue de Larrieu B.P 10389 31103 Toulouse Cédex 1.**

En réponse à ma demande, Madame Mallorie Albert m’a adressé un courrier en date du 14 novembre 2022 faisant le point sur la situation de cette société en regard de la grotte de Bruniquel. La société est propriétaires des parcelles section B n°927, 929 et 930. Ces parcelles sont concernées par le projet de PDA et font partie de l’emprise d’une carrière autorisée par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2013.

La responsable m’a remis l’arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2017 portant prescriptions additionnelles tenant compte des enjeux liés à la grotte de Bruniquel. Cet arrêté préfectoral relate l’ensemble des travaux prescrits et réalisés depuis le début de 2018 sur le site de la carrière. Dans le but de préserver la grotte de Bruniquel, les travaux suivants ont été réalisés :

* Une zone de sensibilité de 105m a été déterminée et elle est matérialisée sur site à l’aide de panneaux de sensibilisation et de piquets,
* L’aire de stationnement et de lavage des engins respecte les prescriptions préfectorales,
* Les stockages et les opérations de transfert des hydrocarbures respectent les prescriptions préfectorales,
* Après la réalisation par un cabinet expert extérieur d’une étude sur la gestion des eaux, la gestion des eaux pluviales des toitures (hangar de stockage des sables et ateliers mécaniques) a été mise en conformité,
* La gestion des eaux de ruissellement a été réalisée grâce à la mise en place d’ouvrages de dévoiements des eaux, de fossés de collecte et remodelage de pistes,
* Aucun rejet d’eaux usées sanitaires dans le milieu naturel n’est effectué sur ce site,
* Le stockage des sables fins a été aménagé pour être conforme aux prescriptions (fermeture des hangars à sable, déplacement de stockages hors zone de sensibilité),
* Sensibilisation du personnel réalisée par la DRAC le 13 juillet 2017 ainsi qu’en interne.

**Rencontre le 5 décembre 2022 avec la famille Bourdet**

J’ai rencontré Monsieur Frédéric Bourdet demeurant : 1832, chemin du Carreyrat 82000 Montauban et Madame Florence Bourdet, demeurant 4, rue de l’Hérault 31500 Toulouse.

Monsieur et Madame Bourdet sont frère et sœur. Ils sont propriétaires en indivision d’un certain nombre de parcelles cadastrées B 22, B 776, B846 et B875. Ils sont donc aussi propriétaires du tréfonds des dites parcelles. Ils se sont rendus à la Mairie à ma demande en vue de leur donner des informations sur le projet de Périmètre Délimité des Abords. Ils ont indiqué qu’ils sont favorables au projet. Toutefois, ils souhaitent être informés sur les éventuelles contraintes liées à ce projet.

**Entretien téléphonique avec Monsieur Bordese du conseil départemental**

Le Conseil départemental est propriétaire de la portion de la grotte qui se trouve à l’aplomb de la route départementale.

Monsieur Bordese m’indique qu’à la suite de la sensibilisation par les Soulier d’infiltrations des eaux et notamment des fines qui suivaient les failles et pénétraient dans la grotte, des travaux ont été entrepris en 2018 par le conseil départemental en vue de limiter l’écoulement des eaux ( Etanchéité de la portion de route, pose de bordures et amélioration du transit des eaux par la pose d’un exutoire)

**4.1.2 Observation du public non propriétaire de la grotte**

**Rencontre le 5 décembre avec Monsieur et Madame Soulier demeurant la Revelle 81140 Penne**.

Monsieur Michel Soulier et Madame Denise Soulier sont membres de l’équipe d’étude « Grotte de Bruniquel ». Ils m’ont indiqué qu’ils sont favorables à l’établissement du PDA et à son extension. Ils m’ont en effet remis un courrier proposant une modification du PDA. Ils m’ont également remis un plan avec les propositions de deux tracés. Je joins à mon procès- verbal le courrier intégra :

*« En tant que spéléologues, nous œuvrons sur la Grotte de Bruniquel depuis sa découverte en 1990 et totalisons à son sujet de milliers d’heures de terrain tant en surface qu’en milieu souterrain, en tant que bénévoles.*

*Après avoir consulté le dossier et vérifié l’emprise proposée, il nous semble qu’une extension vers le sud-ouest serait susceptible de protéger au mieux des risques d’introduction de rejets polluants en provenance des eaux de lessivage de surface.*

*Il existe un talweg naturel (marqué sur notre dessin) qui draine les eaux de pluie vers la grotte dans sa zone ouest, c’est-à-dire dans le premier quart de son développement.*

*Même si, en milieu karstique, les informations de surface ne sont pas systématiquement corrélées avec les écoulements souterrains, ce serait prendre un risque que de les ignorer.*

***Ainsi, nous proposons une modification du PDA suivant deux tracés (voir notre dessin).***

1. *Le premier, en bleu, nous semble nécessaire puisqu’il complète le PDA en prenant en compte une grande partie amont du talweg.*
2. *Le deuxième, en rouge, est plus prévoyant mais comprend l’amont du même talweg et une grande partie de son versant gauche-ouest.*

*Nos 32 ans d’observations souterraines dans la cavité nous permettent d’avoir un regard sur l’évolution du site à partir d’événements constatés :*

*Nous sommes reconnaissants des efforts consentis par l’entreprise Lafarge -Midi-Pyrénées Granulats- au niveau de l’exploitation de la carrière et par le Conseil Départemental 82 pour ses travaux d’aménagement de la route départementale D1 qui rejettent au plus loin du réseau souterrain les eaux chargées de « fines de carrière » qui, par deux fois, se sont introduites dans la cavité.*

*Nous sommes sur une piste d’introduction d’effluents anthropiques organiques (dans la première moitié du développement de la grotte), peut-être anciens, mais qui marquerait une liaison extérieur/intérieur fonctionnelle pouvant se rétablir.*

*Une surveillance permanente des activités de surface devra être maintenue sur l’étendue du PDA en limitant au mieux l’influence anthropique, voire en la réduisant. »*

**Réponse de L’UDAP82**

A la suite des éléments apportés par les époux Soulier, une réflexion complémentaire est lancée auprès du Service régional d’Archéologie (SRA).

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Les époux Soulier sont des spéléologues reconnus membres de l’équipe d’étude de « grotte de Bruniquel. Ils ont une connaissance fine de la grotte pour y avoir effectué depuis 1990 des milliers d’heures terrain.

Leur proposition de modification du PDA avec une extension vers le sud-ouest susceptible de protéger de façon plus efficace les abords de la grotte très sensibles aux risques d’introduction de rejets polluants en provenance des eaux de lessivage de surface mérite effectivement une étude complémentaire de la part du SRA.

J’ai effectué avec ces spéléologues une visite sur le site de la grotte le 5 décembre 2023 en vue de constater avec eux leurs propositions de tracés qui me semblent pertinents . Il appartiendra en toute évidence au SRA d’apporter une réponse aux propositions des spéléologues.

**CHAPITRE 5 AVIS MOTIVE ET COCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant que les éléments essentiels à la compréhension des enjeux de la justification et de la délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la grotte de Bruniquel et que la définition et la traduction graphique du projet de PDA soumis à enquête ont été sérieusement traitées dans le dossier garantissant ainsi au public le droit à une information de qualité.

Après avoir étudié le rapport de présentation préalable du PDA établi par L’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine de Tarn et Garonne (UDAP82) en date du 30 mai 2023

Après avoir visité les abords de la grotte avec des spéléologues membres » de l’équipe d’étude » de la grotte de Bruniquel » et les environs qui m’ont apporté un éclairage concret sur les vulnérabilités de la grotte,

Après avoir pris en compte et analysé les remarques et observations des propriétaires et des affectataires de la grotte fortement motivés par la nécessité de protection de la grotte,

Après avoir pris en compte les propositions de modification du PDA présentées par une équipe de spéléologues,

Après avoir constaté les efforts consentis par le Conseil Départemental 82 et l’entreprise Lafarge-Midi-Pyrénées Granulats dans la réalisation de travaux d’aménagement destinés à protéger les abords de la grotte

Après avoir étudié le bilan avantages-inconvénients de ce PDA qui présente principalement des avantages pour la commune de Bruniquel,

Après avoir pris en compte l’avis favorable du conseil municipal de Bruniquel qui approuve dans sa délibération en date du 3 juin 2022le PDA proposé par la Direction régionale des Affaires culturelles,

Après avoir pris en compte que l’enjeu de la création de ce PDA répond à une volonté politique clairement affirmée de la commune de Bruniquel de protéger, de conserver et de mettre en valeur la grotte,

Après avoir pris en compte que le département de Tarn -et-Garonne a inscrit la valorisation de la grotte de Bruniquel dans son schéma départemental de développement touristique,

Considérant que le projet de délimitation est cohérent en termes de protection dans la mesure où le PDA permettra une consultation de l’UDAP qui émettra un avis conforme sur les dossiers de demande d’autorisation de travaux en application du Code de l’urbanisme et du Code du patrimoine sous la responsabilité de l’Architecte des Bâtiments de France

Considérant qu’une surveillance permanente des activités de surface devra être maintenue sur toute l’étendu du PDA en limitant au mieux l’influence anthropique sur cette zone en raison du potentiel archéologique considérable et de l’unicum qu’elle constitue en tant que site architecturé du Paléolithique moyen ancien,

Considérant que la conservation de la grotte présente un intérêt public en raison de l’avancée des connaissances qu’elle présente dans la perception et la connaissance des groupes précédant les Néandertaliens classiques en Europe,

En conséquence, j’émets un avis **FAVORABLE** au projet de création d’un périmètre délimité des abords (PDA) de la grotte de Bruniquel avec une recommandation concernant une réflexion complémentaire à mener sans doute à l’initiative du Service régional de l’Archéologie (SRA) en vue d’une étude sur les propositions pertinentes de modification du PDA présentées par les spéléologues membres de l’équipe d’étude « Grotte de Bruniquel »

Fait à Castelsarrasin le 10 janvier 2023

Le commissaire enquêteur Philippe BON